

DÉPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE
BAILLIF

Numéro d'inscription au
Registre

2023 - 01

Numéro de la Délibération

09

Effectif du Conseil : 29

Présents : 20

Absents : 09

Dont Procurations : 4

Délibération publiée le

29 MARS 2023

Pour le Maire



Marie-Yveline THEOBALD
PONCHATEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars à 16h00, le Conseil Municipal de Baillif s'est réuni à la salle des délibérations de la Mairie, à Baillif, sous la Présidence de Madame le Maire, sur convocation adressée le 15 mars 2023 et affichée à la mairie.

CONSEILLERS PRESENTS :

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU ; Jean-Michel GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Dina BELLON ; Joël ARRINDELL ; Josette TINVAL ANDRE ; Jean-Claude HOUBLON ; Cynthia PEROUMAL ; Francis BABEL ; Yves-Lise OTTO ; Romain LICIOUS ; Ketty GOMBAULD LECOLAS ; Annick PARNASSE épouse MONDELICE ; Fred BABEL ; Moïse NAPRIX ; Mauricette CAMALET ; Yolaine BRISSAC ; José DAVISON ; Corine PEROUMAL ; Hadjanie HANANY ; Lydie CRANE.

CONSEILLERS REPRESENTES :

Marie-Line SALNOT (représentée par Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU) ; Janick CHACAL (représenté par Romain LICIOUS) ; Danielle MONDELICE (représentée par Yves-Lise OTTO) ; David JOSUE (représenté par Jean-Claude HOUBLON).

CONSEILLERS ABSENTS :

Eric FAIRFORT ; Olivier ISMAËL ; Jean-Claude GLANDOR ; Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Marie-Lucile BRESLAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19. Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Josette TINVAL ANDRE a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

**09- APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX
MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION
DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE**

RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg de Baillif, pour les rues de l'Eglise et des anciennes écoles, comprenant la reprise des trottoirs, l'éclairage extérieur du centre, le confortement du talus et la reprise des espaces verts et des mobiliers urbains avec notamment la reprise du monument aux morts, il convient de procéder à l'enfouissement des réseaux pour l'embellissement du cadre urbain et la sécurité de ses abords.

Dans ce contexte, il appartient au conseil municipal, d'approuver la convention du Sy. MEG s'élevant à 157 221.33 € HT pour l'enfouissement des réseaux de la rue des anciennes écoles, de l'Eglise.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu les statuts du Sy. MEG ;

Vu l'article 9 du cahier des charges de concession pour les services public de l'électricité signé le 26 janvier 2008 entre le Sy. MEG et EDF ;

Considérant les compétences transférées par la Commune de Baillif au Sy. MEG ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention avec le Sy. MEG relative aux modalités techniques et financières de réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique jointe en annexe.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Expédition Conforme

Le Maire

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU

